

I have the honour to inform you that my Government also agrees with this Route Schedule. Your note and my reply shall be regarded as constituting an arrangement between our Governments.

Accept, Excellency, the renewed assurance of my highest consideration.

H. C. GREEN,  
Secretary of State for External Affairs.

OTTAWA, September 4, 1959.

His Excellency DR. HERBERT SIEGFRIED,  
Ambassador of the Federal Republic  
of Germany,  
Ottawa.

I Routes devant être exploitées par des entreprises désignées par la République fédérale d'Allemagne

Points de départ	Points intermédiaires	Destination en territoire canadien	Points au-delà
Point ou points quelconques sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne	Point ou points quelconques de la route entre la République fédérale d'Allemagne et le Canada	Montréal	(a) Chicago (b) Boston New York

II Routes devant être exploitées par des entreprises désignées par le Canada:

Points de départ	Points intermédiaires	Destination sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne	Points au-delà
Point ou points quelconques sur le territoire du Canada	Point ou points quelconques de la route entre le Canada et la République fédérale d'Allemagne	Düsseldorf	(a) Point en Europe à choisir par le Canada

\* Il ne sera exercé aucun droit de trafic entre points intermédiaires et points situés sur le territoire de l'autre partie contractante.

\*\* Il est entendu que les droits de trafic en (b) ne seront exercés qu'une fois l'an par le Canada.

III Une entreprise aérienne désignée peut à son gré omettre un ou plusieurs points des routes établies à condition que le point d'origine de la route soit situé sur le territoire de l'État contractant qui a désigné l'entreprise.

Le présent accord est conclu de la part de mon Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne approuvé le tableau ci-dessus. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si le Gouvernement canadien approuve les routes ci-dessus. Si tel est le cas, la présente Note et votre réponse seront considérées comme constituant un accord entre nos Gouvernements.